



GEMEENTE
SINT-PIETERS-WOLUWE

DEPARTEMENT Secrétariat Central
Service juridique – Juridische Dienst

Géraldine GILLIS

☎ 02 773 05 76 📠 02 773 18 18
✉ ggillis@woluwe1150.be

N.Réf./O.Ref. :
V.Réf./U.Ref. :

Madame Cathy VAESSEN
Conseillère communale indépendante
cvaessen@woluwe1150.be

Concerne : Conseil communal – incident du 18 octobre 2022

Chère Madame Vaessen,

Nous faisons suite à votre email de ce 25 octobre, par lequel vous revenez sur l'incident qui s'est produit lors du conseil communal du 18 octobre dernier, lorsque vous avez pris la parole pour poser une question sur l'incendie survenu à l'école Notre Dame des Grâces.

Comme rappelé par la Secrétaire communale dans son email du 20 octobre, le droit de regard des conseillers communaux s'accompagne de l'obligation pour les conseillers d'exercer celui-ci dans le respect de la confidentialité des informations reçues et avec un devoir de réserve et de discrétion à l'égard de celles-ci.

Ce principe est repris à l'article 38 du ROI du Conseil, qui dispose que « *Les membres du Conseil communal exercent leur droit de regard dans le respect de la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'exercice de leur mandat public. Les membres du Conseil communal veilleront à rester prudents dans les propos qu'ils tiennent quant aux affaires de la Commune* ».

Lorsque vous avez pris la parole, vous avez expressément fait référence au contenu du rapport SIAMU, qui vous avait été transmis à votre demande, en application de votre droit de regard en tant que conseillère communale. Si les propos que vous avez tenus lors de la séance du Conseil se sont limités, comme vous le dites, à des faits publiquement connus (soit via des passants, soit via la presse, soit via les pompiers), il n'en demeure pas moins que vous avez fait référence au contenu du rapport qui vous avait été transmis et que vous auriez continué à développer son contenu si le Bourgmestre n'était pas intervenu de manière préventive pour vous rappeler votre devoir de discrétion.

Demander des excuses publiques, alors même que vous avez eu un comportement non respectueux de vos devoirs en tant que conseillère communale et que l'intervention du Bourgmestre était justifiée, nous paraît inapproprié.

Par ailleurs, nous soulignons le fait que toutes les réponses aux questions posées par Monsieur de Spirlet ont été apportées. Le Bourgmestre a fait état de la situation de manière claire et transparente afin que chaque citoyen puisse être, aux vu des éléments exposés, rassuré quant à la sécurité dans les écoles.

Nous n'avons aucun problème à aborder tous les sujets de manière ouverte et constructive, tant que les échanges se font dans le respect des obligations qui incombent à chacun.

De même, le Président du Conseil veille à ce que la prise de parole de chaque conseiller soit garantie, toujours dans le respect des dispositions du ROI.

Enfin, la réponse à votre question sur le marché public relatif à la désignation d'un avocat chargé de représenter la commune dans le cadre de l'action civile intentée contre Transparencia pour propos diffamatoires vous a été transmise dans les délais impartis, en date du 28.10.2022.

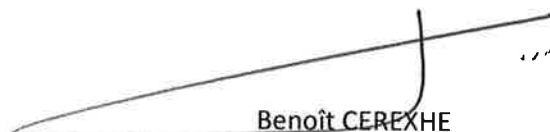
Nous vous prions d'agréer, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil communal



Damien DE KEYSER

Le Bourgmestre



Benoît CEREXHE